



## DÉLÉGATION NATIONALE CGT « LE CRÉDIT LYONNAIS »

15, rue Feydeau 75002 Paris

BC : 315.41

☎ : 01 42 95 10 76

☎ : 01 42 95 10 78

Lotus : cgt\_dsn – Internet : [cgt.cl@wanadoo.fr](mailto:cgt.cl@wanadoo.fr)

Paris, le 13 février 2009

# Directeurs d'agence d'hier et d'aujourd'hui : Exigez d'être reconnus !!!

*La CGT agit avec les autres organisations syndicales de LCL, pour :*

- *une augmentation salariale significative pour l'ensemble des salariés*
- *l'amélioration des conditions de travail qui passe par la couverture immédiate des postes volontairement non couverts, jusqu'à leur disparition programmée.*

*C'était le sens principal de notre grève unitaire du 29 janvier.*

*Devant le refus de la Direction de LCL de discuter à ce jour de ces revendications, ce sera aussi le sens de la mobilisation du 19 mars à l'appel de l'ensemble des organisations syndicales au niveau interprofessionnel. Parallèlement, la CGT a instruit divers dossiers qu'elle entend faire aboutir. Ils feront l'objet de plusieurs tracts et d'exigences formulées à la Direction.*

**La CGT pense que ce n'était pas le cas hier, que ce n'est pas le cas aujourd'hui et fera tout pour que ce le soit demain !**

Dans les années 1990, la CGT a porté une revendication concernant la qualification en classe V (cadre) des Directeurs d'Agence sur la base de l'Article 52 de la Convention Collective des Banques de 1952 actant ce niveau dès lors qu'un D.A assure «... la gestion d'un établissement distinct du siège de l'entreprise dans lequel sont employées plusieurs personnes, dont au moins un gradé..... ».

En mars 2007, la Cour de Cassation a rendu une décision confortant notre analyse : notre collègue a été rétablie dans ses droits et s'est vu attribuer le statut de cadre avec un rappel de salaire.

Depuis, nous incitons les salariés concernés à faire reconnaître devant les prud'hommes, la classification à laquelle ils ont droit. Les décisions rendues depuis, sont favorables aux salariés.

Afin de régulariser définitivement cette situation, autrement que par voie de justice, **la CGT confirme sa demande de passage au niveau H (cadre) au minimum de l'ensemble des D.A concernés, qu'ils soient ou ne soient plus D.A aujourd'hui.**

Parlons maintenant des D.A nommés dans le cadre de la nouvelle Convention Collective.

Ces derniers ne peuvent pas se référer à ce jugement pour faire valoir leur droit à la classe H (cadre).

La CGT considère néanmoins que compte tenu de l'accroissement des responsabilités qui leur sont dévolues depuis la restructuration de la BAP, les D.A devraient tous obtenir la classification H au minimum.

La Direction invoque une différence entre les directeurs d'agence, suivant l'effectif en gestion, pour mieux masquer son indifférence.

Cette vision est contraire à la lecture de l'article 33-2 de l'actuelle convention collective qui n'en fait aucunement référence.

**En tout état de cause, la CGT demande, dans le cadre de la négociation en cours « Parcours et Développement de carrière » que cette question soit spécifiquement abordée et étudiée dans le sens de la proposition de la CGT.**

**Oui je soutiens les propositions de la CGT et je demande à être reconnu(e) dans mon travail et dans mes responsabilités, par l'attribution du niveau H au minimum.**

**Nom :.....Prénom :.....**

**Agence/Service : ..... Tél/mail :.....A renvoyer à :.....**